

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 18.25 / 20

Commune de x

le 11 février 2020

Rapport à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : le soutien à la parentalité avec la réalité de la mixité sociale

La famille a beaucoup évolué durant les trente dernières années. Cependant, le parent reste le premier éducateur de l'enfant. Face au développement des nouvelles configurations familiales, les professionnels ont trouvé le terme de parentalité pour pouvoir avoir un dénominateur commun à toutes les différentes situations et qui puisse être utilisé par les intervenants des différents champs social, juridique, médical et psychologique. Selon le comité national de soutien à la parentalité, la parentalité serait définie comme l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent, tant dans la dimension matérielle, que psychologique, morale, juridique, éducative, culturelle ou encore sociale. De plus, le soutien à la parentalité désignerait toute forme d'aide ou d'intervention visant à accompagner / aider les parents à éduquer leurs enfants et à subvenir à leurs besoins.

Il est acquis que les inégalités se reproduisent dès la petite enfance et que l'accueil des tout-petits dans les crèches ou par des assistants maternels est considéré comme un levier efficace de réduction des inégalités. Cependant, seuls 5% des enfants défavorisés sont accueillis en crèche contre 22% des enfants favorisés. Dans un contexte d'augmentation du nombre de parents en situation de vulnérabilité, le maire de la commune en visage de favoriser davantage l'accueil des enfants de tous milieux sociaux.

Dans un premier temps, nous aborderons la notion de soutien à la parentalité avec les inégalités et la mixité sociale, puis, dans un second temps, l'accompagnement des familles, une démarche collective nécessaire et un plan d'action diversifié.

I. Le soutien à la parentalité : inégalités et mixité sociale

Des inégalités se retrouvent dès la petite enfance, ainsi le soutien à la parentalité est de plus en plus précoce et se fait sous différentes formes. De plus, plusieurs acteurs entrent en jeu au service de la parentalité.

a. Un soutien à la parentalité précoce et sous différentes formes pour s'adapter à la diversité sociale

Le soutien à la parentalité peut recourir à différents dispositifs et actions qui ont un seul but : proposer aux parents les ressources, connaissances et informations adaptées pour remplir leur rôle. Ce soutien se caractérise par des objectifs spécifiques selon le « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets de soutien à la parentalité ». Il s'agit par les dispositifs qu'ils s'adressent avant tout aux parents ; que les actions visent à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ; et que les programmes cherchent à agir sur les compétences parentales.

Les premiers mois et années de vie d'un enfant peuvent, en outre, être une période décrite comme une période de « fragilité, une part importante des difficultés rencontrées par les familles trouvent leur origine à cet instant. Ainsi, une action menée précocement peut avoir un impact majeur, surtout si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité et compétences parentales. Par conséquent, le soutien à la parentalité peut être sous différentes formes, par exemple en fonction de l'âge de l'enfant soit avant la naissance, pendant ou après, mais également en fonction du

public auquel les actions vont s'adresser., c'est-à-dire soit ce sont des mères isolées, un couple, des pères séparés ou bien de jeunes parents en errance.

Bien que le soutien à la parentalité peut être sous différentes formes, les effets attendus des actions menées doivent permettre l'amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents. Il importe aussi que les parents aient une réassurance dans leur environnement familial et social, qu'il y ait un renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales. Puis, pour finir, qu'il y ait une communication entre les parents et les enfants.

Pour assurer ce soutien à la parentalité, différents acteurs participent à leur manière en proposant différentes actions.

b. Des acteurs au service de la parentalité

Macron a mis en place un plan de pauvreté comprenant quatre axes dont un concernant la petite enfance. Dans cet axe, il est évoqué la création de places en crèches et en relais d'assistantes maternelles, un plan de formation continue des professionnels de la petite enfance.

Le plan pauvreté veut également instaurer un « bonus mixité sociale » avec des aides accordées aux crèches qui accueillent des enfants défavorisés. Puis, dans les quartiers prioritaires, l'État subventionnera jusqu'à 90% l'ouverture des crèches et 300 crèches à « vocation d'insertion professionnelle » seront créées d'ici à 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), premier financeurs des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), veille à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Pour cela, il est mis en place des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » qui visent à alléger la charge des gestionnaires d'AEJE. Grâce à ses aides, le reste à charge des gestionnaires d'AEJE peut être fortement réduit. Des fonds « publics et territoires » (FPT) permettent de soutenir des projets spécifiques mis en place dans les EAJE tels que les projets liés à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou un projet d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et leurs enfants.

D'autres acteurs comme le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents ou les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) interviennent à leur manière selon leur possibilité d'actions dans le soutien à la parentalité.

Le soutien à la parentalité demande à être réfléchi, partagé et organisé pour qu'il soit efficace auprès des familles.

II. Accompagnement des familles, le soutien à la parentalité : une démarche collective nécessaire et un plan d'actions diversifiées.

Pour mettre en place un plan d'actions, il est nécessaire de prévoir les différents acteurs et d'envisager ensemble le projet. Puis, le plan d'actions sera établi en 3 axes.

a. Améliorer l'accompagnement des familles : une démarche concertée et partagée

L'enjeu du projet municipal requiert de recourir à un pilotage structuré. La coordinatrice petite-enfance va désigner un chef de projet pour assurer le pilotage du projet, qui pourrait être l'éducateur de jeunes enfants de la structure. LE chef de projet sera l'interlocuteur principal et aura pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des acteurs internes et externes dans la mise en œuvre des futures actions permettant un accompagnement des familles en tenant compte de la réalité de la mixité sociale. Pour ce faire, le chef de projet s'appuiera sur deux instances. Dans un premier temps, sur un comité technique, instance de concertation et d'élaboration du diagnostic des pratiques existantes et des propositions d'actions futures. Il serait notamment composé de représentants des membres de l'équipe, d'un représentant du service communication, d'un représentant du service formation, d'un représentant du service médiathèque. Des groupes de travail pourront être créés au vu des différentes thématiques abordées, par exemple sur les pratiques des villes environnementales. Puis, il conviendra de mettre en place un comité de pilotage, instance décisionnelle, de validation qui pourrait être composé du maire, de l'élu délégué à la petite enfance, de la CAF, de responsables de d'autres structures environnantes. Il se réunira tous les 2 mois voire 2 mois et demi pour valider les différentes étapes du projet.

Le chef de projet et le comité technique vont d'abord élaborer un diagnostic, un état de la situation de la commune : nombre d'enfants porteurs de handicap, nombre de familles monoparentales, taux de chômage, recenser les actions concernant le soutien à la parentalité dans les communes environnantes, recenser les besoins des familles. Pour recueillir ces données, des questionnaires anonymes comportant des questions ouvertes, mais aussi fermées seront élaborés et transmis aux parents des enfants fréquentant la structure d'accueil, les assistantes maternelles, les écoles

CONCOURS D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION 2020

maternelles. Le diagnostic sera soumis à la validation du comité de pilotage. Puis, le chef de projet proposera des objectifs stratégiques et des actions prioritaires, par exemple accueillir 10% d'enfants en situation de vulnérabilité, former chaque année au moins deux personnes de son équipe à la question du soutien à la parentalité. Le comité de pilotage validera les différents objectifs et actions ainsi priorisés.

Puis, il conviendra de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des projets et d'en estimer les dépenses et recettes prévisionnels notamment par le biais de la recherche de subventions auprès des financeurs institutionnels, tels que la CAF. Puis, des outils d'évaluation seront mis en place pour assurer le suivi des actions et y apporter les ajustements nécessaires au vu de la validation faite par le comité de pilotage comme par exemple le nombre de personnes formées à la question du soutien à la parentalité, le nombre de places occupées par des familles en vulnérabilité.

Une démarche ainsi structurée et participative permettra d'aboutir à une offre d'actions diversifiées et porteuses de réponses adaptées.

b. Un plan d'actions global en faveur des familles sur le soutien à la parentalité

Ce plan d'actions s'articulera autour de 3 axes.

Le premier axe consistera en l'élaboration d'un plan de communication. Les familles et les professionnels de la structure devront être tenu informés de la volonté politique de la municipalité de mettre en œuvre une démarche favorisant l'accompagnement des familles. En lien avec le service communication, une réunion publique à l'intention des familles pourra être organisée, une réunion au sein de la structure pourra être préparée par le chef de projet pour faire connaître la mobilisation de la commune. Lors de ces réunions, des flyers pourront être créés sur le soutien à la parentalité. Puis, le maire ou l'élu délégué à la petite enfance rédigera un éditorial dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

Le deuxième axe consistera en l'élaboration d'un plan d'accompagnement des professionnels pour leur permettre d'échanger avec d'autres acteurs du territoire en cas de difficulté. Des réunions thématiques pourront être organisées au sein de la structure afin d'échanger avec les parents sur des sujets tels que l'impact des écrans chez le jeune enfant. Puis, il conviendra de rédiger dans le projet d'établissement l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

Le troisième axe portera sur un plan de formation. Un partenariat sera fait avec le centre national de la fonction publique, mais aussi avec la CAF pour élaborer des actions de formation à destination des professionnels de la structure. Il s'agira de formation sur la parentalité, comme par exemple comment accompagner les parents en difficulté ?

L'ensemble du plan d'action mis en place fera l'objet d'une évaluation globale approfondie au bout d'un an, soumis à la validation du comité de pilotage. Des réajustements, de nouvelles propositions pourront être proposés et les éventuels impacts financiers en résultant seront examinés lors de la prochaine préparation budgétaire.

Dans un principe d'universalité, il est important que le soutien à la parentalité soit ouvert à l'ensemble des parents.